FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Numéro du produit CTE303

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Additif pour carburant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
TETROSYL EUROPE
79 rue du chemin vert
59.273 Fretin
TEL: 03 20 28 06 30
qualite@tetrosyl-france.com

Fabricant
TETROSYL EUROPE
79 rue du chemin vert
59.273 Fretin
TEL: 03 20 28 06 30
qualite@tetrosyl-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centre Antipoison Belgique : 070 245 245

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 Centre Antipoison Belgique : 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Asp. Tox. 1 - H304

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Mentions de mise en garde	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques, Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Etiquetage des détergents	≥ 30% hydrocarbures aliphatiques

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques **60-100%**

Numéro CAS: — Numéro CE: 926-141-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484819-18-0001

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification
Asp. Tox. 1 - H304

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques **2-<3%**

Numéro CAS: — Numéro CE: 918-481-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457273-39-0000

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification
Flam. Liq. 3 - H226
Asp. Tox. 1 - H304

PHENOL, (DIMETHYLAMINO)METHYL-,POLYISOBUTYLENE DERIVS. **2-<3%**

Numéro CAS: — Numéro CE: 937-027-0

Classification
Aquatic Chronic 3 - H412

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

NAPHTALÈNE		**-<0.05**
Numéro CAS: 91-20-3	Numéro CE: 202-049-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119561346-37-0000
Facteur M (aigu) = 1	Facteur M (chronique) = 1	

Classification
Flam. Sol. 2 - H228
Acute Tox. 4 - H302
Carc. 2 - H351
Aquatic Acute 1 - H400
Aquatic Chronic 1 - H410

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation Consulter un médecin si une gêne persiste. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin. Des symptômes d'oedème pulmonaire (essoufflement) peuvent se développer jusqu'à 24 heures après l'exposition. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin si de grandes quantités ont été ingérées. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

Contact cutané Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Ne pas frotter l'oeil. Consulter un médecin rapidement si des symptômes apparaissent après le lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition. Les effets peuvent être retardés. Garder la personne touchée en observation.

Inhalation Aucun symptôme particulier connu.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.

Contact cutané Irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des irritations, des rougeurs et des dermatites. Des ampoules peuvent se former.

Contact oculaire Irritant pour les yeux. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Rougeurs. Douleur. Peut provoquer une vision floue et des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec les moyens suivants: Mousse, dioxyde de carbone ou poudre sèche. Eau. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Aucune règle de comportement particulière n'est prescrite en raison de la faible quantité de produit manipulée. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Quitter immédiatement la zone de danger.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. En cas de déversements accidentelles : faire attention aux surfaces et sols glissants. Eviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Éviter l'inhalation d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Eliminer toute source d'inflammation. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Prévoir une ventilation suffisante. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Éviter de manger, de boire ou de fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Maintenir les conteneurs verticaux. Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

NAPHTALÈNE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 ppm 50 mg/m³

C2

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.
C2 = Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés	Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs et de spray/brouillards. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de sécurité bien ajustées.
Protection des mains	Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile. Noter que le liquide peut pénétrer les gants. Il est recommandé de changer fréquemment.
Autre protection de la peau et du corps	Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané. Prévoir une fontaine oculaire.
Mesures d'hygiène	Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Laver rapidement avec de l'eau et du savon si la peau devient contaminée.
Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Solvants organiques.
pH	Scientifiquement injustifié.
Point de fusion	Indéterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	175°C @ 1013 hPa
Point d'éclair	75°C
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Pression de vapeur	Indéterminé.
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	0.804 g/cm³ @ 20°C
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé.
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	<50 cP @ 20°C

9.2. Autres informations

Autres informations Aucun.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Les produits suivants peuvent réagir fortement avec le produit: Métaux alcalino-terreux. Métal fritté.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Pas de risques particuliers de stabilité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Non applicable.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur. Eviter le contact avec les matières suivantes: Oxydants puissants.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Résumé Non applicable.

Indications (DL_{50} orale) Distillates (Petroleum) Hydrotreated Light; Kerosine - Unspecified

Toxicité aiguë - cutanée

Résumé Non applicable.

Toxicité aiguë - inhalation

Résumé Non applicable.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Résumé Non applicable.

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Résumé Non applicable.

Sensibilisation respiratoire

Résumé Non applicable.

Sensibilisation cutanée

Résumé Non applicable.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Résumé Non applicable.

Cancérogénicité

Résumé Non applicable.

Toxicité pour la reproduction

Résumé Non applicable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Résumé Non applicable.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Résumé Non applicable.

Inhalation Danger d'aspiration en cas d'ingestion. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

Considérations médicales Danger d'aspiration en cas d'ingestion. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Le produit contient une substance qui est nocive pour les organismes aquatiques et qui peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson

Distillates (Petroleum) Hydrotreated Light; Kerosine - Unspecified
CL_{50}, 96 hours: 2200 mg/l, Poissons

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques Non disponible.

toxicité aquatique chronique

Résumé Pas de données enregistrées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Indéterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Coefficient d'adsorption/désorption	Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale	Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.
Méthodes de traitement des déchets	Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Entériner les procédures d'élimination avec un ingénieur environnement et les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général	Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
CAS: Chemical Abstracts Service.
cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
CE_{50}: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
DBO: Demande biochimique en oxygène.
DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
DNEL: Dose dérivée sans effet.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë
FBC: Facteur de bioconcentration.
GHS: Système général harmonisé.
IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
IBC: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC).
ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
NOEC: Concentration sans effet observé.
ONU: Organisation des Nations unies.
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
PNEC: Concentration prédite sans effet.
REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
UVCB - substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques.
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Sigles et abbréviations utilisés dans la classification	Skin Irrit. = Irritation cutanée Skin Sens. = Sensibilisation cutanée STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Unst. Expl. = Explosible instable Water-react. = Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables Acute Tox. = Toxicité aiguë Aerosol = Aérosol Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique Asp. Tox. = Danger par aspiration Carc. = Cancérogénicité Chem. Unst. Gas = Gaz chimiquement instable Desen. Expl. = Explosibles désensibilisés Expl. = Explosibles Eye Dam. = Lésions oculaires graves Eye Irrit. = Irritation oculaire Flam. Gas = Gaz inflammables Flam. Liq. = Liquides inflammables Flam. Sol. = Matières solides inflammables Lact. = Toxicité pour la reproduction: effets sur ou via l'allaitement Met. Corr. = Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Muta. = Mutagénicité sur les cellules germinales Org. Perox. = Peroxydes organiques Ox. Gas = Gaz comburants Ox. Liq. = Liquides comburants Ox. Sol. = Matières solides comburantes Ozone = Dangereux pour la couche d’ozone Press. Gas (Comp.) = Gaz sous pression: Gaz comprimé Press. Gas (Diss.) = Gaz sous pression: Gaz dissous Press. Gas (Liq.) = Gaz sous pression: Gaz liquéfié Press. Gas (Ref. Liq.) = Gaz sous pression: Gaz liquéfié réfrigéré Pyr. Gas = Gaz pyrophorique Pyr. Liq. = Liquides pyrophoriques Pyr. Sol. = Matières solides pyrophoriques Repr. = Toxicité pour la reproduction Resp. Sens. = Sensibilisation respiratoire Self-heat. = Substances et mélanges auto-échauffants Self-react. = Substances et mélanges autoréactifs Skin Corr. = Corrosion cutanée
Commentaires sur la révision	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
Publié par	Regulatory Department
Date de révision	24/01/2022
Révision	4
Remplace la date	20/09/2021
Numéro de FDS	33886
Statut de la FDS	Approuvé.

Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Mentions de danger dans leur intégralité

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H228 Matière solide inflammable.
H302 Nocif en cas d’ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.